

Thématique : Dossier Patient

Critères : 14b Accès du patient à son dossier Protocole : Modalité d'accès au dossier médical Site: Modane/SJM
Rattachement:
CDU

Indice 2 janvier 2024

Formulaire de demande d'accès au dossier médical

IDENTITE DU DEMANDEUR	
NOM:	
Prénoi	m:
Date d	e naissance :
Adress	se:
Téléph	none:
•	:
□J'ac	cepte de recevoir l'accusé de réception de ma demande par Email.
	demande de dossier médical doit être accompagné de la copie de la pièce d'identité du demandeur
	d'identité, passeport). Si le demandeur n'est pas le patient, des pièces justificatives
compl	émentaires mentionnées ci-après seront nécessaires.
1 -1 1.*1	Si le demandeur n'est pas le patient
	ré du patient concerné :
	e Décédé(e) le, le cas échéant
	é du demandeur (pièces à joindre obligatoirement à la demande) Titulaire de l'autorité parentale
	(Copie Carte Nationale d'Identité ou Passeport du parent ; acte de naissance ou copie du livret de famille)
П	Médecin désigné par le patient
	(carte ou attestation de l'ordre des médecins ; lettre datée, identifiée et signée du patient lui-même, le
	désignant comme intermédiaire)
	En charge de l'exercice de la mesure de protection juridique
	(Copie Carte Nationale d'Identité ou Passeport du demandeur ; copie de la décision)
	Mandataire (Mandat signé par le patient ; Copie Carte Nationale d'Identité ou Passeport du mandataire et du
	mandant)
	Autre, Précisez :
v Cil	e patient est décédé :
→ <u>3116</u>	A joindre :
	Copie Carte Nationale d'Identité ou Passeport du demandeur ;
	 Document attestant de la qualité d'ayant droit, de concubin ou de partenaire lié par un pacte civil de
	solidarité ;
	 Si le demandeur est l'époux.se ou l'enfant : copie du livret de famille
	 Pour tout autre cas : certificat d'hérédité ou notarial
	Acte de décès si le patient n'est pas décédé dans l'établissement)
	Concubin
	Partenaire lié par un pacte civil de solidarité
	Ayant droit

ATTENTION: L'ayant droit ne dispose pas d'un droit d'accès général à l'ensemble des pièces du dossier patient. Il n'est autorisé à accéder qu'aux seuls éléments nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi présent dans l'une des trois catégories listées par l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique(2). L'équipe médicale responsable de la prise en charge du patient détermine quelles sont les pièces du dossier se rattachant à l'objectif invoqué.

□ Connaître la cause du décès □ Défendre la mémoire du défunt □ Faire valoir ses propres □ MOTIF A PRECISER (conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique(2)), afin de permettre à l'équipe médicale de cibler les documents utiles : □ Défendre la mémoire du défunt □ Faire valoir ses propres □ MOTIF A PRECISER (conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique(2)), afin de permettre à l'équipe médicale de cibler les documents utiles : □ Défendre la mémoire du défunt □ Faire valoir ses propres □ MOTIF A PRECISER (conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique(2)), afin de permettre à l'équipe médicale de cibler les documents utiles : □ Défendre la mémoire du défunt □ Faire valoir ses propres □ MOTIF A PRECISER (conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique(2)), afin de permettre à l'équipe médicale de cibler les documents utiles : □ Défendre la mémoire du défunt □ Faire valoir ses propres □ MOTIF A PRECISER (conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique(2)), afin de permettre à l'équipe médicale de cibler les documents utiles : □ Défendre la mémoire du défunt □ Faire valoir ses propres □ MOTIF A PRECISER (conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique(2)), afin de permettre à l'équipe médicale de cibler les documents utiles : □ Défendre la mémoire du défunt □ Faire valoir ses propres □ MOTIF A PRECISER (conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique(2)), afin de permettre à l'équipe médicale de cibler les documents utiles : □ Défendre la mémoire du défunt □ Faire valoir ses propres □ MOTIF A PRECISER (conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique (2), afin de permettre à l'équipe médicale de cibler les documents utiles □ Defendre la mémoire du défunt □ Defendre la mé		
décès est survenu au sein de Santé Publique(2)), afin de permettre à l'équipe médicale de cibler les		
l'établissement documents utiles :		
NATURE DE LA DEMANDE		
NOTA : Dans le cas où le patient est décédé, conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique(2), c'est l'équipe médicale qui ciblera les documents utiles pour répondre à votre demande.		
Vous souhaitez :		
O L'ensemble du dossier médical		
O La partie du dossier correspondant à l'hospitalisation (Précisez la date) ://		
Merci de préciser les éléments :		
☐ Compte-rendu d'hospitalisation		
☐ Compte-rendu de consultation		
☐ Compte-rendu opératoire		
Clichés (radiographies, scanners,)Bilans biologiques		
☐ Autre(s) pièce(s) spécifique(s) :		
Vous souhaitez:		
Qu'une copie du dossier soit envoyée par la poste en recommandé à votre domicile		
 Qu'une copie du dossier soit envoyée par la poste en recommandé au docteur : NOM Prénom 		
Adresse		
□ Obtenir un rendez-vous pour que le dossier vous soit remis en mains propre.		
Fait leà		
Signature : Demande et documents à retourner au service		
<u>Oualité - Relation usagers :</u>		
<u>qualite@chvm.fr</u> CHVM – Service Qualité		
179 rue du Dr Grange		
73300 St Jean de Maurienne		
Délais de transmission Durée de conservation du dossier du patient		
 Dans les 8 jours suivant la demande après un délai de Vingt ans dès la date du dernier séjour/consultation et au 		
réflexion de 48h. minimum jusqu'au 28ème anniversaire du patient		
• Dans les 2 mois si les informations datent de plus de 5 ans. • Dix ans à compter de la date du décès du patient.		
Tout première demande est gratuite, au-delà, des frais de reproduction et d'envoi		
 1 copie papier = 0,18 € 1 CD d'imagerie = 2,75 € 1 cliché radio = 2,75 € Le montant du recommandé AR 		